



Règlement du Concours Quadriennal International d'Écrits – (2022 – 2024) « (D')Ecris-moi ton rêve »

Art-1 : Description

L'association festaropaxon.com organise un concours d'écrits intitulé : « (D')Ecris-moi ton rêve » de Paix, de Liberté et de Fraternité sur le thème « Femme de Paix ».

Les objectifs du concours sont triples :

- Promouvoir les cultures de Paix sur les territoires et l'égalité des genres.
- Créer un réseau international d'Auteur-e-s, amateurs ou non, interactifs et solidaires.
- Editer un ouvrage littéraire « (D')Ecris-moi ton rêve ».

Nos territoires sont riches de récits de Paix. Quelques fois, nous avons vu ou entendu parler de personnages exceptionnels qui par leurs actions ont œuvré pour la paix. Mais qu'est-ce la Paix ? Qui sont ces personnages ? Combien de récits de « Femme de Paix » ?

Festaropaxon.com s'engage pour la Paix, la Liberté et la Fraternité. L'association a choisi le thème de la diversité des genres pour l'édition 2022-2024. Ce concours est ouvert aux Hommes, Femmes et tout autre genre. Nous leur demandons de nous raconter l'histoire d'une personne de genre féminin reconnue pour son action de Paix au sein de sa famille, ou groupe, ethnie, village ou quartier, district, pays, culture ou une fiction qui raconte un rêve de femme de Paix.

L'écriture est un art. L'écrivain amateur ou non, un artiste. Pour faire interagir et favoriser les rencontres entre « auteur-e » et leurs histoires réalistes ou fictives avec d'autres « auteur-e » ou écrivains (appelé « souscripteurs » pour notre concours) et permettre à un grand nombre de ces histoires de Paix d'être publiés par des « éditeur-e » ou au travers du concours par festaropaxon.com et ainsi entrer dans le monde de l'art littéraire à la rencontre du plus grand nombre

de « lecteur-e », nous avons imaginé ce concours. « (D')Ecrit-moi ton rêve » est un concours simple, sans autre objectif que de démocratiser la connaissance des cultures locales et leur lecture éphémère, solidaire. Faire franchir le pas entre l'écriture pour soi ou pour autrui. Signataire de la charte L-800, nous avons imaginé une solidarité de la contrainte économique partagée pour une meilleure répartition des droits, pour lutter contre la globalisation et soutenir un art littéraire renouvelé.

Le thème de l'édition 2024 est (D')Ecrits-moi « Une femme de Paix »

Art-2 : Conditions de participation

La participation est gratuite. Ce concours d'écrits est ouvert à toute personne : Homme / Femme / Autre Genre, âgée de plus de 13 ans (au 8 mars 2022) à plus de 120 ans

Ce concours d'écriture est ouvert à toute personne résidante d'Afrique, Amérique du Nord ou du Sud, Arctique, Asie, Europe et Océanie. Elle est nommée « candidat-e »

Pour concourir le participant-e doit envoyer un Texte avec son Résumé et son Titre (nommé TTR).

Un seul texte par « candidat-e » est autorisé. Le/la « candidat-e » garantit sur l'honneur qu'il/elle en est l'auteur-e et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée, non postée sur un réseau social, non mise à la disposition du public. Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

Art-3 – Contraintes d'écriture et de mise en page du TTR à respecter

Le texte ne devra comporter ni nom, ni signature, ni signe distinctif pouvant permettre de reconnaître le « candidat-e ».

Contraintes d'écriture :

- Le « candidat-e » utilisera le genre narratif pour écrire son texte : Histoire vraie, réelle, réaliste ou Fictive, un Conte, un Récit, une Biographie, une Nouvelle, ou autres genres.
- Les genres Théâtral, Poétique ou les poésies, théâtre, BD sont exclus du concours.
- La thématique du concours est la "Femme de Paix » dans toutes ses acceptations (sociale, culturelle, physique, philosophique, historique, géographique)
- Le texte doit être inédit et libre de droits.
- Le personnage principal doit être un personnage de genre féminin. Elle peut être soit un membre de sa famille, ou de sa communauté, ethnie, village ou quartier, localité, territoire, historique ou réelle ou imaginaire ou tout ou partie de tout à la fois.
- Le texte doit être écrit en Français (à défaut il sera traduit pas le traducteur google)
- Le Titre ne doit pas excéder 50 caractères.
- Le Texte ne doit pas excéder 5000 mots

- Le Résumé ne doit pas excéder 500 mots.
- Mise en page à respecter le Titre doit être précédé du mot « Titre : »
- Mise en page à respecter le Texte doit être précédé du mot « Texte : »
- Mise en page à respecter le Résumé doit être précédé du mot « Résumé : »
- Le Titre, le Texte et le Résumé doivent être saisi dans le corps d'un seul courriel.
- Le courriel est à adresser à contact@festaropaxon.com

Art-4 – Candidature et autorisation de concourir

Le « candidat-e » pourra transmettre son Texte, accompagné de son Résumé et de son Titre, à l'association organisatrice du concours à partir du 8 mars 2022 et ce, jusqu'au 11 novembre 2022 à minuit (heure de Paris) par voie électronique uniquement.

L'inscription se fait par courriel : contact@festaropaxon.com

4-1 Modalités de réception des textes et de validation

- Envoi par voie électronique d'un courriel contenant :
 - En objet du Courriel : Concours Ecrits-moi ton rêve
 - Corps du courriel : Titre, Texte, et Résumé (appelés « TTR »)
 - Signature : Prénom + Nom

- A l'issue de ce premier échange, la commission de validation répond au « candidat-e » en envoyant un formulaire d'inscription numéroté pour valider son adresse courriel. Pour les candidats mineurs, une demande de confirmation de l'autorisation parentale sera demandée. Ainsi que la confirmation de lecture des conditions de validation.

Formulaire avec N° d'inscription

Prénom + Nom + Date de Naissance + Continent + District - Origine culturelle revendiquée

Option : Village – Quartier –

Autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur (- de 18 ans)

Règlement du concours Ecrits-moi ton rêve.

- A réception de l'inscription par le « candidat-e », la commission de validation vérifie si le dossier est complet. Dans le cas d'un dossier incomplet, la commission de validation informera le « candidat-e » et lui demandera de le compléter afin de lui donner toutes les chances pour participer.

4-2 Validation de l'inscription :

Dès que l'inscription est validée par la commission, le TTR ne pourra plus être modifié. A ce moment-là le « candidat-e » prendra le statut de « auteur-e » jusqu'à la fin du concours « Ecris-moi ton rêve ». Le Titre et le Résumé seront publiés à partir du site festaropaxon.com pour pouvoir être découverts par de futurs « lecteur-e », « souscripteur-e » ou « éditeur-e ».

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du règlement « (D')Ecrit-moi ton rêve »

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation au concours.

Seule une personne physique disposant d'une adresse reconnue par l'administration de son pays de domicile peut participer au concours.

La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Le(s) prix seront attribué(s) uniquement à le « auteur-e » validé par la commission au moment de l'inscription.

Art-5 – Conditions de non retenue des candidatures

Candidature ou le TTR non transmis à l'adresse courriel contact@festaropaxon.com (article 4 du présent concours) ne sera pas acceptée.

Candidature non conforme à l'article 4 (contenu message mail, formulaire pour validation de la candidature non parvenue, l'autorisation parentale pour les candidats mineurs non transmises).

Le/la « candidat-e » proposant un texte illustré ou raturé ou manuscrit ou non conforme à l'art-3 (texte collectif ou ne respectant pas les contraintes d'écriture ou de mise en page ou faisant apparaître l'identité du/de la candidat, etc.) ne sera pas retenu.

En cas de fraude ou de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

Le texte d'un « candidat-e » non retenu en fonction des conditions ci-dessus, ne sera pas soumis au jury.

Les « candidat-e » seront informés par le comité de validation de la validité ou non de leur candidature. Ils pourront la compléter en fonction des directives de la commission par courriel avant la clôture du concours.

Dans le cas d'un contrat d'édition exclusif signé à la suite de la parution d'un « TTR » entre le « auteur-e », « souscripteur-e » et un « éditeur-e », et à la demande d'une de ces trois parties-prenantes, la candidature sera supprimée par la commission de validation, et le « auteur-e » ne pourra plus concourir pour l'édition en cours.

Les membres de la famille du jury ou de la commission de validation ne sont pas admis à concourir.

Art-6 – Un concours en deux phases

Le concours « (D')Ecrits-moi ton rêve » a pour objectifs de soutenir les « Auteur-e » ou futur le « Auteur-e » ou tout autre personne se retrouvant dans le thème du concours, de favoriser la communication sur l'égalité des femmes et des genres sur les territoires, promouvoir les cultures de Paix dans le monde et l'art littéraire.

Pour organiser la solidarité et l'interactivité entre les « Auteur-e », festaropaxon.com organise ce concours suivant un processus en deux phases.

6.1 – Phase 1

Les candidatures reconnues valides conformément à ce présent règlement par la commission de validation concourront sous le titre de « Auteur-e » comme suit :

- Le « Titre et Résumé » de chacun des TTR de le « Auteur-e » seront rendus publics à partir du site festaropaxon.com avec comme référence son seul numéro de validation pour garantir son anonymat.
- Toute personne sans aucune restriction de quantité pourra soutenir un le « Auteur-e » en « réservant la lecture » d'un « TTR » au prix de 30 € par unité sur le site marchand reseauocolo.com. Au titre de ce soutien, la personne prend le titre de « souscripteur-e ».
- Le « auteur-e » sera avisé de cette souscription dès le mois suivant la réservation pour contrôle.
- Tout « souscripteur-e » recevra en 2025, en contre-partie de sa souscription un ouvrage « (D')Ecrits-moi ton rêve » - 1^{ère} Edition et le TTR « réservé pour lecture » signé par le « auteur-e ».
- Le « souscripteur-e » qui souhaite re-écrire, publier ou éditer un le « auteur-e » pourra laisser un message en ce sens au moment de la réservation du TTR sur le site reseauocolo.com
- Le « souscripteur-e » qui souhaiterait signer un contrat avec un le « auteur-e » sera nommé « éditeur-e » pour la future relation contractuelle.
- Les coordonnées de le « éditeur-e » seront transmises à le « auteur-e »* le mois suivant la réservation pour faciliter leur mise en relation.
- Sur 30 €, le « auteur-e » du TTR percevra le prix de 25 € (versement le mois suivant la fin du concours) et l'association festaropaxon.com recevra 5 € pour les frais de gestion (location de la plateforme reseauocolo.com + frais liés au moyen sécurisé de paiement en ligne + WU).
- L'association éditera en 2025 un ouvrage regroupant 50 TTR choisis par le Jury parmi les TTR qui n'auront pas été « réservés pour lecture » au 20 septembre 2024 à minuit. Cet ouvrage sera complété des TTR « réservés pour lecture » sur le site reseauocolo.com. Sauf pour le « auteur-e » engagé par la signature d'un contrat d'exclusivité signé avec des tiers à cette date et qui l'y empêcherait.
- L'ouvrage « (D')Ecrits-moi ton rêve » 1^{ère} Edition sera vendu au prix public de 30 € (prix de la souscription).

(*) Le « auteur-e », s'engage à prendre contact avec le « éditeur-e » dans le mois suivant l'information reçu par l'organisation le concernant sous peine d'exclusion du concours. Ces derniers s'engagent à contacter l'organisation festaropaxon.com dans le mois qui suit et avant le

20 septembre 2024 dans le cas de la signature d'un contrat d'exclusivité. Dans le cas où l'organisation ne serait pas informée, elle ne pourrait pas être tenue responsable d'une publication restée sur son site ou édités dans son ouvrage « (D')Ecris-moi ton rêve ».

6.2 – Phase 2

L'association festaropaxon.com est signataire de la Charte L-800. Elle s'engage sur un modèle par répartition plus juste dans la mondialisation. Pour réussir ce modèle par répartition internationale des droits d'auteurs et soutenir tous les auteurs amateurs ou non, les cultures de la paix ancestrales et promouvoir les femmes de Paix, l'association festaropaxon.com propose aux personnes de répartir leurs droits d'auteurs de la façon suivante :

- 1/3 des droits d'auteur-e pour le « auteur-e » du TTR*
- 1/3 des droits d'auteur-e pour le « souscripteur-e » qui par contrat est autorisé à utiliser le TTR pour écrire ou l'intégrer à une autre œuvre finale. A défaut pour le « auteur-e » du TTR.
- 1/3 des droits d'auteur-e pour le « éditeur-e » de l'œuvre finale que cela soit festaropaxon.com et/ou un autre « éditeur-e ».

*Hors ouvrages publiés par souscription. Les droits de « auteur-e » ne seront pas pris en compte sur les ouvrages publiés par festaropaxon.com dans le cas des souscriptions.

La date et l'heure de la « réservation pour lecture » faisant foi pour départager les « souscripteur » ou « éditeur-e » en cas de demande d'exclusivité. Dans le cas d'un contrat d'exclusivité signé par le « auteur-e » et interdisant sa candidature au concours (D')Ecris-moi ton rêve, elle sera invalidée par la commission de validation et ne pourra pas concourir.

Le projet a pour objectifs de multiplier les chances de faire interagir les parties prenantes du concours et de soutenir la création et la culture au plus près des territoires.

Art-7 – Sélection des textes lauréats

La commission de Validation

La commission de validation est composée de membres de l'association. Tous les TTR seront lus par la commission de validation. Elle atteste de la conformité de la candidature (procédure en Art-4) et que le Titre et le Résumé correspondent au contenu du Texte.

Le « auteur-e » retenu par le jury prendra le titre de le « lauréat-e » et son TTR sera édité dans l'ouvrage « (D')Ecris-moi ton rêve » en 2025.

La liste des « lauréat-e » sera rendue publique le 11 novembre 2024.

Propriété intellectuelle :

Les textes envoyés ne peuvent être restitués. Les le « auteur-e » publiés restent propriétaires de leur œuvre. Ils/elles autorisent (ou les représentants légaux des candidats mineurs) l'association festaropaxon.com à publier, à reproduire, à communiquer au public leur TTR dans le cadre du règlement de ce concours, sur tout support numérique et papier sans pour autant se prévaloir de la totalité des droits d'auteur-e. L'autorisation est consentie à l'association festaropaxon.com, organisatrice de ce concours d'écrits pour une durée de 10 ans à compter de la clôture du concours. L'association festaropaxon.com est le « éditeur-e » dans tous les cas, sauf contrat d'édition exclusive signé par un le « candidat-e » avec un tiers « éditeur-e ».

En complément de cette autorisation, le « auteur-e » dont le TTR n'a pas été retenu par le Jury reste donc totalement libre de l'usage de son œuvre après le 22 septembre 2024.

RGPD - Données personnelles des participants :

L'association festaropaxon.com, responsable de traitement, organise ce concours d'écriture dans l'intérêt légitime de promouvoir la création littéraire, l'égalité des genres et les cultures locales de Paix. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) les participants ont des droits sur leurs données personnelles : droit d'information, d'accès, de rectification, et d'opposition ; droit d'effacement et de limitation au traitement. Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, etc) sont récoltées par l'association et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers. Elles seront détruites 3 ans après la fin du concours.

Modifications du règlement :

L'association se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site festaropaxon.com et envoyée à toutes les candidatures déjà enregistrées. Les sauvegardes des textes reçus seront supprimées.

Art-8 : Parties prenantes du Concours

8.1 – Organisateur

L'organisateur du concours est l'association à but non lucratif, créée en 2019 sous la loi 1901, nommée festaropaxon.com, est appelée « l'organisatrice » du concours « (D')Ecrit-moi ton rêve ».

Adresse du Siège social - 35, rue de Turenne – 82800 Nègrepelisse
Europe – France – Occitanie - contact@festaropaxon.com

8.2 – Les participants

Les participant-e-s sont tous et toutes des personnes physiques :

- Agée de 13 ans et + (au 8 mars 2022), résidant sur l'un des continents :
Afrique – Amérique Nord et Sud – Arctique - Asie – Europe – Océanie

Nous rappelons ici, toutes les femmes de 13 ans et + sont concernées, comme tous les hommes et autres personnes identifiées sous un autre genre, quel que soit leur condition où lieu de résidence, Asie, Amérique, Afrique, Arctique, Europe, Océanie, maison de retraite, personne en situation de handicaps, lycéenne, université, active ou non, etc....

Dès le premier courriel, le « participant-e » devient pour l'association le « candidat-e »
Dès validation de sa candidature par la commission de validation du concours, le « candidat-e » devient le « auteur-e » et reçoit un numéro de validation de sa candidature.

Dès validation par le Jury, le « auteur-e » devient le « lauréat-e ».

8.3 – Le Jury

Le Jury sera composé de personnalités reconnues et faisant autorité dans le monde de l'art et de façon générale toute personne pouvant servir les intérêts du concours. Ils se réunissent et délibèrent le 21 septembre 2024 dans le centre d'art lacuisine.net à Nègrepelisse. Leurs décisions seront souveraines et sans appel après validation par la commission de validation des « lauréat-e ». A cette date, les membres du Jury éliront leur président-e.

☒ La liste des membres du Jury sera publiée sur le blog festaropaxon.com fin Aout 2024 au plus tard.

Le/la Présidente du Jury reste le parrain/marraine du concours pour l'année 2024-2028.

8.4 – Souscription – 3 options possibles

La particularité du statut du « lecteur-e », c'est à dire toute personne qui visite le site festaropaxon.com, et qui a donc librement accès au Résumé et Titre du TTR par « auteur-e », c'est qu'il peut choisir de devenir « souscripteur-e » en soutenant sur la plateforme reseaucolo.com un ou des le «auteur-e» en achetant une unité de prix d'une valeur de 30 €, contribuant ainsi à soutenir un le « auteur-e ».

En souscrivant une ou des unités de prix, le souscripteur :

- Désigne automatiquement un le « auteur-e » comme « lauréat-e ». Le TTR du « lauréat-e » sera donc automatiquement édité dans l'ouvrage « (D')Ecrits-moi ton rêve »
- Recevra un ouvrage « (D')Ecrits-moi ton rêve » dès sa publication par unité de prix de 30 €.
- Recevra le(s) TTR choisi(s) et signé(s) par le « lauréat-e »

Qu'est-ce qu'une Souscription ? (copie du site « la boucherie littéraire »)

[[[Afin de permettre la parution de nos nouveautés nous lançons pour chaque titre un appel à souscription dont la recette nous permet de financer une partie des coûts de fabrication du livre.

Une définition de ce qu'est la souscription :

Un éditeur, s'il le souhaite, peut décider de procéder à la publication de livres dont la vente sera conditionnée à un nombre suffisant de souscripteurs. Ceux-ci achètent à l'avance un ouvrage dont la sortie est aléatoire et bénéficient alors d'un prix préférentiel. Si l'ouvrage ne paraît pas, les souscripteurs sont remboursés.

La souscription est nécessairement limitée dans le temps, et aucune nouvelle demande de souscription ne peut être acceptée dès lors que l'ouvrage est disponible en librairie.

Le prix de souscription n'étant pas un prix de vente au public, il n'y a aucun impact sur le prix de l'ouvrage en librairie.

Le prix de souscription est donc compatible avec la loi sur le prix unique du livre. Cependant, il est illégal de lancer une souscription pour un ouvrage déjà disponible ; de refuser la souscription à une personne (physique ou morale) qui en veut en bénéficier ; de vendre le même ouvrage simultanément au prix de vente public et à un autre prix, fut-il baptisé "prix de souscription" ou "prix de lancement" ; de présenter un prix de lancement comme une remise par rapport au prix de vente au public ; de vendre un livre au prix de lancement quand le délai de validité de celui-ci est écoulé ; de réserver le prix de lancement à une catégorie déterminée d'acheteurs...

Le prix de souscription est le prix de vente d'un ouvrage à paraître. Dès lors que celui-ci est matériellement disponible, toute mention d'un "prix de souscription" est illégale.

© Franck Benalloul, avocat à Marseille, pour l'Agence Régionale du Livre Paca, 2009

Souscrire est un acte militant]]]

Le « souscripteur-e », s'il le souhaite peut choisir de co-écrire le TTR en dehors du concours et de devenir « éditeur-e » de le « auteur-e » :

- Si le « souscripteur » souhaite co-écrire le TTR et le faire éditer en dehors du concours avant le 20 septembre 2024 à minuit. A la signature du contrat avec le « auteur-e », il prend le titre de le « éditeur-e » pour l'organisateur.
- Si le « éditeur-e » signe un contrat d'exclusivité avec le « auteur-e ». Dans ce cas-là, le TTR sera retiré du concours. Le « auteur-e » ne pourra plus participer à l'édition en cours, ni être proclamé « lauréat-e ». La souscription de 30 euros ne sera pas remboursée. Le « éditeur-e » recevra l'ouvrage (D')Ecrits-moi ton rêve.
- Dans le cas où le « éditeur-e » ne signe pas un contrat d'exclusivité avec le « auteur-e ». Si le « éditeur-e » autorise festaropaxon.com à publier le TTR dans l'ouvrage « (D')Ecrits-moi ton rêve ». Rien ne change pour le « souscripteur » ni pour le « auteur-e » il reste « lauréat-e ». Le « éditeur-e » peut demander à recevoir 1/3 des droits d' « auteur-e » comme prévu à cet effet dans l'article 6.2
- Les « éditeur-e » partageront la côte part des 1/3 des droits d'auteurs perçus par l'organisateur lors de la vente de l'ouvrage « (D')écrits-moi ton rêve (hors ouvrage édités et liés à la souscription)

Art-9 – Compléments au règlement du concours

L'envoi des TTR débute le 8 MARS 2022 et se terminera le 11 novembre 2022 à minuit.

Ce concours n'est ni parrainé, ni organisé par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft et tout autre réseau social ou toute autre personne morale ou physique que celles qui sont déclarées sur le site de l'association festaropaxon.com, organisatrice du concours.

Dans le cas où plusieurs écrits seraient adressés par un même « participant-e » et pour éviter son exclusion du concours, les membres de l'équipe chargée du contrôle de la validité choisiront le premier TTR validé reçu selon les règles du premier arrivé.

- ☒ Seul le courriel du premier envoi est considéré comme valide pour toute la durée du concours

Remise de la Dotation liée à toute souscription.

L'Organisateur contactera, aux coordonnées de contact transmises lors de l'inscription, les « lauréat-e » avant le 21 octobre 2024. Elle les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour recevoir leur(s) prix. Un courriel sera adressé aux « auteur-e » n'ayant pas été retenu. Les « lauréat-e » seront contactés.

Dans le cas d'un courriel non parvenu ou sans réponse, le/la « auteur-e » sera déchu de son prix et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation que ce soit, dans la mesure où il est clairement exprimé dans ce règlement que les coordonnées qui accompagnent le TTR doivent être celles du « candidat-e » jusqu'à 3 années après la fin du concours soit au 21/09/2027.

Dans cette hypothèse, le lot sera attribué conformément aux règles exprimées à l'art-4.

Les « lauréat-e » devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur qui s'en remettra à la procédure décrite dans le règlement du concours.

Toute fausse déclaration sur l'identité ou l'adresse postale du gagnant entraîne l'invalidation immédiate du « lauréat-e » et l'acquisition du lot.

Art-10 Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée

- Du fait de l'impossibilité de contacter les participants quelques soit leur titre dû aux erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées transmises par les personnes ayant participé au concours. C'est pour cette raison que nous insistons sur l'importance d'inscrire les bonnes coordonnées de contact. Elles doivent être valide pour les 12 mois qui suivent la fin du concours.

L'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un prix par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité de la personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre partiellement ou totalement, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité soit engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de confinements, de quarantaines ou de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au concours de façon mécanique ou sans l'intervention du participant ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraînera l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'association organisatrice du concours ne pourra être engagée pour tout préjudice-moral, corporel ou matériel, causé à toute personne ou subi par elle y compris les participants et accompagnateurs tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnées par le concours. Les candidats, participants, les parents (pour les participants mineurs) et accompagnateurs devront être couverts par leur assurance responsabilité civile ou professionnelle.

Art-11 Lois applicables

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française ou Européenne. Toute contestation doit être adressée à l'adresse de l'association mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 8 Mars 2023.

Ou au tribunal compétent le TGI de Montauban dans le Tarn et Garonne – France – Europe.

Date : 05/03/2022

Nègrepelisse

Equipe Festaropaxon.com